

R E G L E M E N T
GARDERIE PERISCOLAIRE VIRY
Année scolaire 2011-2012

ARTICLE 1 : Objet

La garderie périscolaire est un service à caractère social et éducatif mis en place par la commune de Viry.

Elle a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des heures scolaires.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs.

Toute correspondance ou information concernant un enfant doit être adressée à M le Maire Adjoint délégué aux affaires scolaires – 92 rue Villa Mary – 74580 Viry.

ARTICLE 2 : Localisation

La garderie fonctionne

- 1- Dans les locaux de l'école élémentaire du chef lieu où elle accueille les enfants de l'école élémentaire le matin et le soir et ceux de maternelle le matin ;
- 2- Dans les locaux de l'école maternelle où elle accueille les enfants de maternelle le soir

ARTICLE 3 : Horaires

La garderie périscolaire est ouverte :

Ecole Elémentaire Chef- Lieu (Tél. : 04.50.04.31.06)	Ecole maternelle Chef- Lieu (Tél. : 04.50.04.80.80)
LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 à l'exclusion des vacances scolaires	LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 16h30 à 18h30 à l'exclusion des vacances scolaires

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du service.

La commune se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas, de manière répétée, les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire, notamment la fin de service à 18h30.

En cas de non reprise de l'enfant par la famille au delà de 18h30, l'agent affecté au service périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis, sans réponse, la gendarmerie de Valleiry.

ARTICLE 4 : Bénéficiaires du service

Sont admis dans la garderie périscolaire ,les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire du Chef Lieu

ARTICLE 5: Tarifs

Le matin : Le tarif forfaitaire de la matinée est de **1,90 €**. Les enfants arrivant le matin entre 7h30 et 7h50 pourront apporter leur petit-déjeuner.

Le soir : Le tarif de la soirée est fixé à **3,00 €**, le goûter étant compris dans ce prix.
La modification des tarifs est de la compétence du Conseil Municipal de la commune de Viry

ARTICLE 6 : Inscription au service

→Cas général

L'accès au service se fera par une inscription préalable (à l'année, au mois, à la semaine) à déposer au secrétariat accueil de la mairie au plus tard la veille avant 9h00.

Les imprimés d'inscription sont disponibles au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune www.viry74.fr

L'inscription préalable est indispensable afin d'identifier les enfants qui seront présents au service. La collectivité ne saurait être responsable d'un enfant absent à la garderie périscolaire, si elle n'a pas été informée par une inscription préalable.

→Cas particuliers (inscriptions exceptionnelles pour le soir)

•Inscription exceptionnelle prévue le matin

- *En maternelle*, un planning de présence hebdomadaire sera affiché à chaque entrée de classe. Les enfants peuvent y être inscrits le matin pour le soir.
- *En élémentaire*, le secrétariat de la mairie doit être prévenu avant 9H par téléphone
- (04 50 04 70 26) par mail (cantine@viry74.fr) ou par fax (04 50 04 70 70).

•Inscription de dernière minute (en cours de journée)

Les parents qui, pour une raison imprévue et motivée, ne pourraient pas reprendre leur enfant à 16h30,devront prévenir le directeur ou la directrice d'école, lequel, laquelle confiera l'enfant à la garderie du soir.

Tout enfant inscrit et absent sans que la mairie n'ait été informée, fera l'objet d'une recherche active, éventuellement l'intervention de la police municipale ou de la gendarmerie.

ARTICLE 7 : Modalités de paiement

Une facturation sera adressée aux familles à chaque vacances scolaires par le comptable du trésor public de Saint Julien en Genevois.

Une facture unique ,services cantine et garderie périscolaire, sera adressée aux familles avec différenciation des services utilisés.

Dans le cas où l'enfant serait confié au service par un enseignant (non prise en charge de l'enfant à 16h30), le service serait dû même sans inscription préalable.

Le non versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant. Les familles en difficulté financière peuvent contacter le service communal d'action social au 04 50 04 52 19.

ARTICLE 8 : Fonctionnement

Maternelle : le matin, les enfants seront remis à la responsable, à la porte de la garderie. Ils ne **devront en aucune façon arriver seuls.**

Le soir, les enfants seront pris en charge par les animatrices du service dans chaque classe,

Elémentaire : le matin, même fonctionnement que pour les enfants de l'école maternelle.

Le soir, à la sortie de l'école, les enfants sortent côté de la cour arrière de l'école primaire , où ils seront pris en charge par la responsable dès 16h30.

ARTICLE 9 : Hospitalisation – Maladie

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci (fiche sanitaire commune : services municipaux/école)

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel encadrant.

Les allergies ou les problèmes médicaux nécessitant des précautions particulières doivent être signalés afin de mettre en place, le cas échéant, un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé) par le médecin scolaire. Les enfants présentant des problèmes médicaux nécessitant un PAI ne seront pas accueillis dans le service garderie périscolaire sans PAI préalable.

ARTICLE 9 : Assurances

La commune de Viry est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

ARTICLE 10 : application

Le présent règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2011.

VIRY le 28 juillet 2011

L'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires

Gilles DECARRE